



Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|----------------------|----|
| Nombre conseillers : | 27 |
| En exercice : | 27 |
| Présents : | 20 |
| Votants : | 23 |

N°DEL 2025_06_067_4

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2025

Objet : PERSONNEL

Recrutement et fixation des indemnités forfaitaires des agents recenseurs pour la campagne 2026 de recensement de la population de La Croix Valmer

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT
Robert DALMASSO
Stéphanie MECHIN
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Yves NONJARRET
Laurence GIORGINI donne procuration à René CARANDANTE
Matthieu TAROT donne procuration à Jean-Michel VIGNAT

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Catherine HURAUT

=====

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La prochaine enquête de recensement de la population de la commune de La Croix Valmer se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Dans le cadre de ces opérations pilotées par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents recenseurs, de désigner un coordinateur et un coordinateur adjoint pour superviser cette enquête et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la prochaine enquête de recensement de la population de la commune de La Croix Valmer se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur et un coordinateur adjoint pour superviser cette enquête de recensement ;

Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de collecte.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-De désigner, parmi les agents de la collectivité, un coordinateur et un coordinateur adjoint, chargés de coordonner et superviser la réalisation des enquêtes de recensement. Leur rémunération sera assurée soit par le versement d'heures supplémentaires, soit par l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), ou par les deux.

-De créer, conformément aux recommandations de l'INSEE, 14 postes d'agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de collecte. Cette estimation prend en compte la situation particulière de la commune, notamment la part importante de résidences secondaires. À titre de comparaison, sans cette prise en compte et en se basant sur le nombre total de logements, le besoin serait évalué à 27 agents recenseurs.

-De fixer les indemnités brutes des agents recenseurs à concurrence de :

- 1,20 € par feuille de logement remplie,
- 1,80 € par bulletin individuel rempli.

Dans l'hypothèse d'une déclaration par internet, l'indemnité forfaitaire brute sera majorée et fixée comme suit :

- 1,70 € par feuille de logement remplie,
- 2,30 € par bulletin individuel rempli,

-De fixer la rémunération de deux demi-journées de formation à 45,00 € brut la demi-journée.

-De fixer l'indemnité forfaitaire nette de déplacement comme suit :

| Districts | Secteurs | Indemnité forfaitaire de déplacement |
|-----------------------|---|--------------------------------------|
| DISTRICT 8 | Le village | 50,00 € |
| DISTRICT 10 | Barbigoua | 100,00 € |
| DISTRICT 11 | Meï Lésé Val de Mer | 100,00 € |
| DISTRICT 12/13 | Rue de l'Église Débarquement Tabarin Boulevard des Villas Selliez droit Rond-point de Sylvabelle | 100,00 € |
| DISTRICT 14 | Selliez gauche Galiasse Pinède Brost | 100,00 € |
| DISTRICT 15/16 | Gigaro | 200,00 € |
| DISTRICT 17 | La Bastide Blanche | 200,00 € |
| DISTRICT 18 | HLM le Col Les Émeraudes Frédéric Mistral droit | 50,00 € |
| DISTRICT 20 | Charron gauche Droit Frédéric Mistral Domaine des Vignes | 50,00 € |
| DISTRICT 21 | Clos des Sarments Début droit Frédéric Mistral Charron droit ZA du Gourbenet | 50,00 € |

Il est précisé qu'en cas de découpage d'un district, l'indemnité forfaitaire des nouveaux districts sera établie sur la base de celle prévue dans le district d'origine.

-D'autoriser le versement, en fin de mission, d'une prime dont le montant sera fixé par l'autorité territoriale au regard des résultats de la collecte effectuée par l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

18 SEP. 2025

Le Maire



Le Maire,
Bernard JOBERT.



Le Secrétaire de séance,
Madame Catherine HURAUT

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com